

**DELIBERATION N° 95/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES CRITERES D'ANNULATION
DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse N° 95/17 en date du 16 novembre 1995,
- VU** la délibération n° 95/103 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption des orientations budgétaires pour 1996,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport général des commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par Monsieur Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE
- 7. DEC. 1995
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

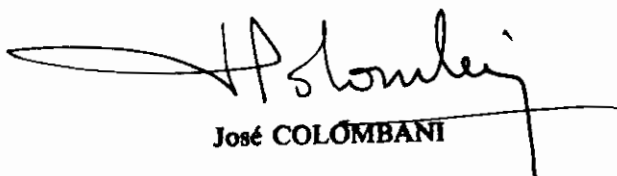
ADOpte ainsi qu'il suit les critères d'annulation des crédits d'investissement retenus pour les autorisations de programmes inscrites au budget et concernant des tiers :

- 1 - Annulation de toute opération qui aura fait l'objet d'une individualisation (par le Conseil Exécutif) ou d'une spécialisation (par l'Assemblée de Corse) et qui n'aura pas été suivie d'un engagement dans un délai de douze mois.
- 2 - Annulation de toute opération qui, ayant fait l'objet d'un engagement, n'aurait pas reçu de début d'exécution matérialisé par un premier versement dans un délai d'un an, à compter du dit engagement.
- 3 - Annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix huit mois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

En copie conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLÓMBANI

Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 7. DEC. 1995
PRÉFECTURE DE CORSE